

# Comment fonctionne le classement des vœux en attente ?

## Vos questions > nos réponses

---

### SOMMAIRE

1. Comprendre le classement des vœux en attente sur Parcoursup
  2. Des conseils pratiques, expliqués avec des exemples concrets
  3. Cas particuliers : apprentissage, vœux en attente avec internat, certificat médical et TEP
- 

### RAPPEL DES DATES CLÉS

Lundi 2 juin > jeudi 10 juillet 2025 : phase d'admission principale

**Vendredi 6 > mardi 10 juin : classement des vœux en attente de la phase principale**

Mercredi 11 juin > jeudi 11 septembre : phase complémentaire

## COMPRENDRE LE CLASSEMENT DES VŒUX EN ATTENTE SUR PARCOURSUP

### Qui est concerné par le classement des vœux en attente de la phase principale ?

Vous êtes concerné :

- Si vous n'avez que des vœux en attente de la phase principale
- Si vous avez déjà accepté une proposition d'admission et que vous souhaitez quand même conserver des vœux en attente de la phase principale.

**À savoir** : la proposition d'admission que vous avez acceptée vous est acquise, **elle est maintenue automatiquement**.

## **À partir de quand dois-je classer mes vœux en attente de la phase principale ?**

Entre le 6 et le 10 juin 2025, vous devez obligatoirement classer, par ordre de préférence, les vœux en attente de la phase principale que vous souhaitez conserver.

Prenez le temps d'y réfléchir, d'échanger avec votre entourage et si besoin vos professeurs. Il faudra avoir terminé de classer les vœux en attente que vous souhaitez conserver avant le 10 juin 23h59 (heure de Paris) au plus tard. À défaut, les vœux en attente que vous n'aurez pas classés seront supprimés.

**Objectif** : accélérer le rythme d'envoi des propositions de la phase d'admission principale.

Seuls les vœux en attente de la phase principale doivent être classés. Les vœux pour des formations en apprentissage ne sont donc pas concernés.

**Rappel important** : si vous ne classez pas vos vœux en attente, ils seront définitivement supprimés le 11 juin 2025.

## **Comment concrètement classer mes vœux en attente ?**

Le principe est simple : entre le 6 et le 10 juin 2025 (23h59 heure de Paris), connectez-vous à votre dossier / rubrique « Classer mes vœux » dans l'espace "Admissions".

Classez uniquement les vœux que vous souhaitez conserver : mettez le vœu que vous voulez le plus en position 1, votre deuxième préférence en position 2 et ainsi de suite avec les vœux en attente que vous souhaitez garder.

Si vous n'avez qu'un seul vœu en attente et que vous souhaitez le garder, classez-le en 1 dans votre liste. Les vœux en attente que vous décidez de ne pas classer seront supprimés le 11 juin 2025.

**Rappel important** : si vous ne classez pas vos vœux en attente, ils seront définitivement supprimés le 11 juin 2025.

**Conseils** : pas besoin de faire de stratégie, classez les formations selon ce que vous voulez vraiment !

Concrètement, **il ne faut pas élaborer le classement de vos vœux en fonction de votre position dans la liste d'attente** mais en vous posant la question suivante : « Si je suis accepté, est-ce que je vais rejoindre cette formation pour faire mes études supérieures ? ».

Mettez le vœu que vous voulez le plus en position 1, votre deuxième préférence en position 2 et ainsi de suite avec les vœux en attente que vous souhaitez garder.

## **J'ai maintenu des vœux en attente en phase principale, à quel moment dois-je les classer pour qu'ils soient conservés pour la fin de la phase principale ?**

Si vous souhaitez conserver vos vœux en attente de la phase principale, vous devez les classer par ordre de préférence entre le 6 et le 10 juin 2025 (23h 59 heure de Paris) inclus.

Vous recevrez une information par mail et sms de la plateforme Parcoursup le 6 juin 2025 et, si vous ne l'avez pas encore fait, une relance est prévue le 10 juin 2025.

**Vous pourrez classer par ordre de préférence autant de vœux « en attente » que vous le souhaitez.** C'est vous qui décidez. Prenez le temps d'y réfléchir, échangez avec votre entourage et si besoin vos professeurs. Il faudra avoir terminé de classer les vœux que vous souhaitez conserver avant le 10 juin 2025 (23h 59 heure de Paris) au plus tard.

**Rappel important** : si vous ne classez pas vos vœux en attente, ils seront définitivement supprimés le 11 juin 2025.

Évidemment, cela ne sert à rien de classer des vœux en attente qui ne vous intéressent pas ou alors de classer des vœux en attente qui vous intéressent moins que la proposition que vous avez déjà acceptée durant la phase principale.

## **J'ai classé mes vœux en attente : est-ce que je peux encore modifier l'ordre ?**

**Oui**, vous pourrez le faire mais **uniquement entre le 6 et le 10 juin 2025 23h59** (heure de Paris).

Passé le 10 juin 2025, 23h59 heure de Paris, le classement que vous aurez saisi sera pris en compte pour les propositions formulées jusqu'à la fin de la phase principale. En revanche, vous pourrez renoncer à un ou plusieurs vœux de votre liste jusqu'au 10 juillet 2025, date de fin de la phase principale.

## **À partir de quand mon classement est pris en compte ?**

Votre classement doit être terminé avant le mardi 10 juin, 23h59 heure de Paris et les vœux qui n'auront pas été classés sont alors supprimés. Votre classement est pris en compte dès le mercredi 11 juin 2025 matin. C'est ce classement qui sera pris en compte jusqu'à la fin de la phase principale.

## **Que se passe-t-il quand je reçois une proposition d'admission pour un vœu que j'ai classé ?**

Quand vous recevez une proposition d'admission pour un vœu classé, vous pouvez accepter ou refuser la proposition : tous vos vœux moins bien classés sont supprimés (même si vous refusez la proposition). Seuls les vœux en attente que vous aviez mieux classés sont conservés.

Par exemple, si vous avez classé 6 vœux en attente, de 1 à 6, et que vous recevez une proposition d'admission pour votre vœu classé en 3ème position, vos vœux en position 4, 5, 6 seront supprimés automatiquement. Les vœux que vous aviez classés 1 et 2 sont conservés.

Vous devez maintenant choisir et accepter ou renoncer à la proposition d'admission que vous avez reçu sur votre vœu 3.

À noter : si vous acceptez la proposition (et que vous aviez déjà accepté une proposition auparavant), elle remplacera la proposition que vous aviez acceptée

## **Que se passe-t-il si je n'ai pas classé de vœux en attente ?**

Au 11 juin 2025, les vœux en attente qui n'ont pas été classés seront considérés comme abandonnés.

Vous recevrez alors une information par mail et sms de la plateforme Parcoursup pour vous informer de votre situation.

Si vous souhaitez que tout ou partie des vœux « en attente » soient conservés, vous devrez obligatoirement les avoir classés par ordre de préférence entre le 6 et le 10 juin 2025 23h 59 (heure de Paris). Passé le 10 juin 2025, 23h59 (heure de Paris) les vœux que vous n'aurez pas classés seront supprimés.

## **Est-ce que les formations ont connaissance de mon classement ?**

Non, cette information ne leur est jamais communiquée. Et rassurez-vous, le classement de vos vœux en attente que vous ferez ne modifie pas votre place sur la liste d'attente.

## **Dois-je classer mes vœux en attente en fonction de ma position en liste d'attente ?**

Non, il ne faut pas élaborer le classement de vos vœux en attente en fonction de votre position dans la liste d'attente mais en vous posant la question suivante : « Si je suis accepté, est-ce que je vais rejoindre cette formation pour faire mes études supérieures ? ».

Mettez le vœu que vous voulez le plus en position 1, votre deuxième préférence en position 2 et ainsi de suite avec les vœux en attente que vous souhaitez garder.

## **Si j'ai classé mes vœux en attente de la phase principale, aurais-je toujours le droit de formuler des vœux en phase complémentaire ou pour des formations en apprentissage ?**

Oui, bien sûr, cela reste possible jusqu'au 9 septembre 2025.

## **DES CONSEILS PRATIQUES, EXPLIQUÉS PAR DES EXEMPLES CONCRETS**

### **Je n'ai qu'un seul vœu en attente que je souhaite maintenir. Dois-je le classer ?**

Oui, si vous souhaitez maintenir votre unique vœu en attente, vous devez en effet tout de même l'indiquer à la plateforme en le classant en 1 dans votre liste. Ce sera votre seul et unique vœu classé. Vous avez jusqu'au mardi 10 juin 2025, 23h59 (heure de Paris) au plus tard pour le faire.

### **Si j'ai reçu une proposition d'admission le 6 juin 2025 à laquelle je dois répondre, à quel moment dois-je classer mes vœux en attente ?**

La priorité, c'est de répondre à la proposition d'admission que vous avez reçue dans le délai qui vous est affiché en face de cette proposition. **Si vous n'acceptez pas cette proposition définitivement, Parcoursup vous demandera alors les vœux en attente que vous souhaitez maintenir et vous pourrez ensuite les classer par ordre de préférence.**

## Que se passe-t-il si je reçois une ou des propositions d'admission entre le 6 et le 10 juin ?

3 possibilités

1. Si vous recevez une proposition d'admission pour votre formation préférée vous pouvez l'accepter définitivement et ainsi renoncer à tous vos autres vœux. Vous ne serez donc plus concerné par le classement des vœux en attente.
2. Si vous n'avez pas commencé à établir un classement de vos vœux en attente, la règle reste la même : vous devez répondre aux propositions d'admissions reçues en respectant impérativement les délais de réponse indiqués. Prenez le temps d'y réfléchir. Après avoir fait votre choix, vous devrez classer vos vœux en attente restant avant le 10 juin 23h59 (heure de Paris) au plus tard.
3. Si vous avez déjà classé vos vœux en attente : **rassurez-vous, ce classement n'est pris en compte qu'à partir du 11 juin 2025.** Il sera mis à jour en fonction des réponses que vous aurez donné aux propositions d'admission reçues. Bien sûr les vœux en attente devenus des propositions d'admission ne seront plus affichés dans votre classement. Vous aurez toujours la possibilité de modifier l'ordre de votre classement avant le 10 juin, 23h59 heure de Paris.

## J'ai classé mes vœux le 7 juin et reçu 2 propositions le 8 juin : que dois-je faire ?

Pour rappel, le classement des vœux en attente n'est pris en compte qu'à partir du 11 juin 2025. Si par exemple vous avez classé 6 vœux en attente et que les propositions reçues correspondent à votre vœu classé 2 et votre vœu classé 4 : vous avez le choix mais il est probable que vous acceptiez la proposition que vous aviez classée 2. Vous renoncerez alors à l'autre proposition d'admission. Sur votre classement des vœux en attente les conséquences seront les suivantes : vous aurez toujours votre vœu classé 1 et les vœux initialement classés 3, 5 et 6 apparaîtront à la place 2, 3 et 4.

## J'ai reçu une proposition d'admission avant le 10 juin 2025 suis-je obligé de classer mes vœux en attente ?

Si la proposition d'admission reçue correspond à votre formation préférée vous pouvez l'accepter définitivement et renoncer à vos vœux en attente. Vous n'êtes alors plus concerné par le classement des vœux en attente. Vous pouvez aussi accepter cette proposition d'admission tout en conservant des vœux en attente qui vous intéressent davantage. Dans ce cas vous devrez classer par ordre de préférence vos vœux en attente avant le 10 juin, 23h59 (heure de Paris) au plus tard.

## **Cas particuliers : apprentissage, vœux en attente avec internat, certificat médical et TEP**

**Faut-il classer par ordre de préférence les vœux formulés pour des formations en apprentissage ?**

Non, seuls les vœux « en attente » de la phase principale sont concernés. Les vœux formulés pour des formations en apprentissage ne sont pas concernés.

**J'ai des vœux en attente avec et sans internat dans une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), comment les classer ?**

Quand vous avez des vœux, en attente, pour des formations avec ou sans internat, au moment du classement des vœux il ne sera pas possible de classer un vœu sans internat avant le même vœu avec internat car si une proposition vous était faite sans internat, votre vœu avec internat, moins bien classé, serait supprimé.

Si toutefois vous n'êtes plus intéressé par l'internat, vous pouvez ne pas classer les vœux avec internat.

**J'ai plusieurs vœux en attente avec et sans internat dans plusieurs classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), comment les classer ?**

Quand vous avez des vœux en attente, pour des formations avec ou sans internat, au moment du classement des vœux il ne sera pas possible de classer un vœu sans internat avant le même vœu avec internat car si une proposition vous était faite sans internat, votre vœu avec internat, moins bien classé, serait supprimé.

Si toutefois vous n'êtes plus intéressé par l'internat, vous pouvez ne pas classer les vœux avec internat.

**J'ai classé un vœu en attente pour une formation (par exemple un lycée militaire) dans laquelle l'inscription dans l'établissement est conditionnée par un certificat médical. Que se passe-t-il si je ne l'obtiens pas ?**

L'obtention du certificat médical est en effet obligatoire pour intégrer certaines formations. L'information vous a été apportée sur la fiche de formation et il vous

faudra accomplir cette démarche si vous souhaitez accepter puis vous inscrire dans l'établissement qui propose la formation. Ne tardez pas à faire cette démarche. Rassurez-vous, la situation est exceptionnelle. Si vous n'obtenez pas votre certificat médical, en raison de votre état de santé, alors vous pourrez rédiger un message via la rubrique contact de votre dossier Parcoursup pour demander un accompagnement.

**J'ai classé un vœu en attente pour une formation du sport (BPJEPS) dans laquelle l'inscription dans l'établissement est conditionnée par la validation des TEP (tests d'exigence préalables). Que se passe-t-il si je ne l'obtiens pas ?**

Avoir satisfait aux tests d'exigences préalables (TEP) à l'entrée en formation est obligatoire pour plusieurs spécialités du BPJEPS. Si vous n'avez toujours pas passé ces épreuves, vous pouvez contacter l'établissement pour connaître le calendrier d'examen. Ne tardez pas à faire cette démarche. Si vous ne réussissez pas les TEP, il ne vous sera pas possible de vous inscrire en formation.

### **DES QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES ?**

Toutes nos réponses sur le site Parcoursup  
<https://www.parcoursup.gouv.fr/faq>